

Fondation collective
LPP Swiss Life

Rapport de gestion 2021

Rapport annuel de la gérante.....	3
Bilan.....	6
Compte d'exploitation.....	8
Annexe aux comptes annuels 2021.....	10
I Bases et organisation.....	10
II Membres actifs et bénéficiaires de rentes.....	13
III Mode de réalisation du but.....	14
IV Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence.....	14
V Risques actuariels, couverture des risques, degré de couverture.....	14
VI Explication relative aux placements et au résultat net des placements.....	17
VII Explication relative à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation.....	19
VIII Prescriptions de l'autorité de surveillance.....	23
IX Autres informations relatives à la situation financière.....	23
X Evénements survenus après la clôture du bilan.....	23
Rapport de l'organe de révision.....	24
Mentions obligatoires.....	26

Rapport annuel de la gérante

Comme l'année précédente, le thème dominant de 2021 a été la crise du coronavirus, qui a continué d'accaparer la Suisse et le reste du monde. A l'été, de premiers succès en termes de vaccinations ont apporté détente et assouplissements. L'indicateur de la situation des affaires du Centre de recherches conjoncturelles de l'EPF de Zurich a fait un bond en juillet. L'activité des entreprises suisses est redevenue meilleure qu'à la fin de 2019. Ces entreprises se sont montrées optimistes quant à l'évolution future et ont perçu moins d'impondérables qu'en début d'année.

Grâce à la solution d'assurance complète, les œuvres de prévoyance affiliées à la Fondation collective LPP Swiss Life ont pu compter sur les vastes garanties de Swiss Life durant cet exercice encore. A travers cette offre, Swiss Life continue de répondre aux besoins d'entreprises de différents secteurs et tailles.

Le conseil de fondation

Suite à la modification réglementaire, ce sont dix et non plus douze membres qui ont pour la première fois été élus au conseil de fondation lors de l'élection de renouvellement global ordinaire organisée fin 2020 durant l'exercice sous revue. Madame Patricia Egli-Sgier et Messieurs Bruno Hotz et Markus Stadler ne se sont pas portés candidats à leur réélection et ont quitté le conseil de fondation à la fin de leur mandat le 30 juin 2021. Monsieur Markus Ineichen a été élu nouveau représentant des salariés.

Lors de la réunion ordinaire du 4 mai 2021, il a été pris congé des membres du conseil sortants, dont l'engagement a été salué. Le conseil de fondation a approuvé le rapport de gestion et les comptes annuels pour l'exercice 2020. Le conseil de fondation s'est en outre penché sur l'interprétation des directives de la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP) concernant les exigences en matière de transparence et de contrôle interne, mais aussi de mise en œuvre de ces derniers.

Le 1^{er} juillet 2021, le conseil de fondation s'est constitué dans sa nouvelle composition de cinq représentants des salariés et cinq représentants des employeurs. Suite à l'élection de Madame Brigitte Bailer à la présidence du conseil de fondation, le poste est de nouveau passé du côté des représentants des employeurs pour le nouveau mandat. Mme Susanne Honegger a cédé la présidence à cette date et a été élue vice-présidente pour la période allant jusqu'à son retrait le 30 novembre 2021.

La manifestation du conseil de fondation organisée par Swiss Life en 2021 s'est tenue le 25 août 2021 au siège principal de Swiss Life à Zurich. Les participants ont pu suivre des exposés approfondis sur des thèmes centraux de la prévoyance. Après un examen actuariel de l'espérance de vie et du tarif, un aperçu des interventions politiques dans la prévoyance professionnelle et des perspectives sur le marché et la conjoncture, un débat s'est tenu sur l'état actuel de la réforme de la LPP. Madame la Conseillère nationale Melanie Mettler, membre de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national, a fourni des informations de première main sur les problématiques en suspens et les propositions de solutions politiques.

Le 9 novembre 2021, le conseil de fondation s'est réuni au siège principal de Swiss Life à Zurich afin de bien préciser et ancrer le thème de la «durabilité dans les placements». Les possibilités et conséquences de la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans la sélection des placements ainsi que les rapports sur le sujet au conseil de fondation et aux assurés ont fait l'objet d'une discussion approfondie.

Le 1^{er} décembre 2021, Madame Stefania Becuzzi Fischer a rejoint le conseil de fondation en tant que suppléante élue de Madame Susanne Honegger au poste de représentante des salariés. Madame Mariette Steiger, représentante des salariés, a été élue vice-présidente du conseil de fondation.

Investissement responsable

Les avoirs de prévoyance des assurés des entreprises affiliées gérés par Swiss Life sont placés par la gestionnaire de fortune Swiss Life Asset Managers.

Celle-ci s'est engagée à respecter les Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies (UN Principles for Responsible Investment). Des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ou critères ESG, «Environmental, Social and Governance») sont pris en compte dans toutes les décisions de placement, en vue d'appliquer un processus structuré avec contrôle des risques. Sont par exemple exclus les producteurs d'armes prohibées, sur le modèle des critères de l'Association suisse pour des investissements responsables (ASIR). Swiss Life Asset Managers va encore plus loin en tenant également compte de la liste d'exclusion de la Peace Organisation, sur laquelle figurent des fabricants de bombes à fragmentation (PAX Red Flag List), et en excluant les fabricants dont la production d'armes nucléaires est significative selon les données de MSCI ESG Research.

Sont par ailleurs exclues des catégories de placement obligations, infrastructures et actions les entreprises tirant plus de 10% de leur chiffre d'affaires de l'extraction de charbon. En ce qui concerne les placements immobiliers, la politique de développement durable est alignée sur le benchmark ESG du GRESB.

Lors du placement des avoirs de prévoyance des assurés, Swiss Life Asset Managers applique une action responsable à long terme parmi ses principes de base. Compte tenu de l'évolution future du marché et des nouvelles possibilités d'investissement, l'accent est mis sur les énergies renouvelables, les écotechnologies propres, la mobilité et la logistique décarbonées.

Le contexte légal en 2021

Lors de la session de décembre 2021, le Conseil national a traité la réforme de la LPP en conseil prioritaire et a confirmé l'objectif du message du Conseil fédéral, à savoir la stabilisation progressive du deuxième pilier. La réduction en une fois du taux de conversion à 6,0%, sa révision périodique et l'introduction d'une contribution au financement de la garantie de conversion en rentes ont été confirmées. En outre, il a été décidé de diviser par deux le montant de coordination et d'adapter les bonifications de vieillesse. La baisse du taux de conversion minimum ne doit pas entraîner de réduction des prestations du deuxième pilier à long terme.

L'objectif de la réforme reste en outre de réduire fortement la redistribution des assurés actifs vers les retraités. Parallèlement, le niveau des rentes des personnes concernées doit être maintenu. Des mesures de compensation sont prévues pour la génération de transition concernée. Cela vaut tout spécialement pour les personnes auxquelles l'abaissement du taux de conversion minimum ne laisse plus assez de temps pour se constituer un avoir de vieillesse suffisant en vue de maintenir le niveau actuel des rentes. Il apparaît déjà que les mesures de compensation pourraient donner lieu à des discussions au second conseil. Au programme, on retrouve par exemple le nombre de classes d'âge incluses dans la génération de transition ou le montant du financement solidaire des mesures en faveur de la génération de transition.



Brigitte Bailer
Présidente du conseil de fondation



Ivy Klein
Pour la gérante (Swiss Life SA)



Bilan

Bilan au 31 décembre

En CHF

	Annexe	31.12.2021	31.12.2020
ACTIF			
Créances envers Swiss Life SA		1 085 110 584	1 145 881 900
Créances envers des assurances		195 249 282	9 311 464
TOTAL CRÉANCES ENVERS SWISS LIFE		1 280 359 866	1 155 193 364
Arriéré de cotisations		290 065 907	302 234 617
TOTAL CRÉANCES ENVERS DES SOCIÉTÉS DE L'EMPLOYEUR		290 065 907	302 234 617
Compte courant Fonds de garantie		15 492	-
TOTAL CRÉANCES		1 570 441 265	1 457 427 981
PRESTATIONS NON ENCORE DUES DÉJÀ VERSÉES		88 413 727	230 754 936
AVOIRS EN TITRES DES ŒUVRES DE PRÉVOYANCE		79 814 247	67 510 301
TOTAL PLACEMENTS		1 738 669 239	1 755 693 218
TOTAL ACTIF		1 738 669 239	1 755 693 218

Bilan au 31 décembre

En CHF

	Annexe	31.12.2021	31.12.2020
PASSIF			
Cotisations payées d'avance		179 748 031	178 752 390
Compte courant Fonds de garantie		-	864 323
Impôt à la source		2 431 944	1 467 225
Prestations de libre passage non encore traitées		285 665 860	265 563 247
Gestion de contrat		28 604 169	26 707 471
Prestations dues non encore versées		444 460 563	503 983 303
Autres engagements		3 737 759	3 776 940
TOTAL ENGAGEMENTS ENVERS DES ŒUVRES DE PRÉVOYANCE		944 648 326	981 114 899
Engagements envers Swiss Life SA		-	-
TOTAL ENGAGEMENTS ENVERS SWISS LIFE		-	-
TOTAL ENGAGEMENTS		944 648 326	981 114 899
Réserves de cotisations de l'employeur	VII.5	476 940 687	460 899 675
TOTAL RÉSERVES DE COTISATIONS DE L'EMPLOYEUR		476 940 687	460 899 675
Fonds libres des œuvres de prévoyance	VII.6	309 342 490	302 694 469
Réserves d'excédents des œuvres de prévoyance	VII.4	7 692 728	10 939 166
TOTAL FONDS LIBRES ET DES ŒUVRES DE PRÉVOYANCE		317 035 218	313 633 636
CAPITAL DE LA FONDATION		45 008	45 008
EXCÉDENT DES PRODUITS / EXCÉDENT DES CHARGES		-	-
TOTAL PASSIF		1 738 669 239	1 755 693 218

Compte d'exploitation

Compte d'exploitation

En CHF

	Annexe	2021	2020
COTISATIONS ET VERSEMENTS ORDINAIRES ET AUTRES			
Cotisations Salariés		1 280 234 120	1 286 538 772
Cotisations Employeurs		1 674 926 211	1 686 063 152
TOTAL COTISATIONS		2 955 160 331	2 972 601 923
Utilisation des réserves de cotisations de l'employeur		-92 684 517	-90 006 029
Utilisation des fonds libres		-3 313 936	-2 971 527
Utilisation des réserves d'excédents		-254 966	-341 651
Versements uniques et rachats		416 560 577	382 116 309
Versements à la réserve mathématique des bénéficiaires de rentes		105 956 993	40 274 460
Versements à la réserve pour sinistres des invalides		14 251 735	30 151 492
Versements à la réserve d'excédents		205 861	128 988
Apports à la réserve de cotisations de l'employeur		116 215 318	89 364 604
Subsides Fonds de garantie		17 869 580	18 546 196
TOTAL COTISATIONS ET VERSEMENTS ORDINAIRES ET AUTRES		3 529 966 977	3 439 864 764
PRESTATIONS D'ENTRÉE			
Versements de libre passage		2 409 603 405	3 161 846 333
Remboursements des versements anticipés EPL / divorce		52 417 790	41 403 644
Reprise de la réserve de cotisations de l'employeur		1 237 879	15 230 668
Reprise de fonds libres Versement de l'employeur		17 183 777	16 022 065
Reprise de fonds libres Reprise de contrats		12 044 063	8 574 037
Reprise de réserves d'excédents		1 501 612	700 258
TOTAL PRESTATIONS D'ENTRÉE		2 493 988 527	3 243 777 005
TOTAL ENTRÉES DE FONDS PROVENANT DE COTISATIONS ET PRESTATIONS D'ENTRÉE		6 023 955 504	6 683 641 769
PRESTATIONS RÉGLEMENTAIRES			
	VII.2		
Rentes de vieillesse		-702 444 310	-668 364 948
Rentes de survivants		-77 826 235	-75 613 964
Rentes d'invalidité		-123 144 116	-125 948 628
Prestations en capital à la retraite		-782 660 625	-744 759 063
Prestations en capital en cas de décès et d'invalidité		-160 406 244	-160 878 312
TOTAL PRESTATIONS RÉGLEMENTAIRES		-1 846 481 530	-1 775 564 915
PRESTATIONS DE SORTIE			
Prestations de libre passage en cas de sortie		-2 748 721 634	-2 721 132 659
Prestations de libre passage en cas de dissolution de contrats		-924 720 581	-1 112 126 293
Report de réserves d'excédents en cas de dissolution de contrats		-1 840 416	-1 424 674
Report de réserves de cotisations de l'employeur en cas de dissolution de contrats		-9 182 378	-13 916 637
Report de fonds libres en cas de dissolution de contrats		-9 123 393	-11 951 124
Versements anticipés pour la propriété du logement		-120 118 343	-120 573 638
Versements anticipés pour cause de divorce		-54 470 034	-47 550 966
TOTAL PRESTATIONS DE SORTIE		-3 868 176 779	-4 028 675 991
TOTAL SORTIES DE FONDS POUR PRESTATIONS ET VERSEMENTS ANTICIPÉS		-5 714 658 309	-5 804 240 906

Compte d'exploitation

En CHF

	Annexe	2021	2020
DISSOLUTION ET CONSTITUTION DE RÉSERVES DE COTISATIONS/D'EXCÉDENTS ET DE FONDS LIBRES			
Dissolution Réserves de cotisations/d'excédents/Fonds libres		202 034 827	207 692 097
réserves des excédents de oeuvres de prévoyance et des fonds libres		-221 477 421	-182 704 414
TOTAL DISSOLUTION/CONSTITUTION DE RÉSERVES DE COTISATIONS/D'EXCÉDENTS ET DE FONDS LIBRES		-19 442 594	24 987 683
PRODUITS DE PRESTATIONS D'ASSURANCE			
Prestations d'assurance		5 697 072 408	5 780 845 866
Part aux bénéfices d'assurance	VII.4	42 023 338	42 217 972
TOTAL PRODUITS DE PRESTATIONS D'ASSURANCE		5 739 095 746	5 823 063 837
CHARGES D'ASSURANCE			
	VII.1		
Primes d'épargne		-2 410 581 414	-2 436 526 210
Exonération de primes d'épargne		76 708 034	76 966 439
Primes de risque		-434 358 994	-422 400 669
Exonération de primes de risque		5 071 398	4 648 260
Primes pour frais de gestion	VII.3	-177 822 329	-180 802 255
Exonération de primes pour frais de gestion		5 663 309	5 748 201
Prime de renchérissement versée à Swiss Life		-3 634 149	-3 725 520
Cotisations au Fonds de garantie		-16 206 187	-16 510 170
PRIMES À DES ASSURANCES		-2 955 160 331	-2 972 601 923
Versements uniques à l'assurance		-2 999 296 386	-3 657 323 304
Utilisation de la part aux bénéfices d'assurance		-44 831 657	-39 959 322
Utilisation des subsides du Fonds de garantie		-17 869 580	-18 546 196
Utilisation des fonds libres Augmentation des prestations de rentes de vieillesse		-9 996 879	-11 768 300
Utilisation des fonds libres Versements uniques à Swiss Life		-23 002 648	-20 574 790
TOTAL CHARGES D'ASSURANCE		-6 050 157 482	-6 720 773 836
RÉSULTAT NET DE LA PARTIE ASSURANCE	VII.1	-21 207 135	6 678 547
(Total entrées de fonds, sorties de fonds, constitution / dissolution, produits et charges d'assurance)			
RÉSULTAT NET DES PLACEMENTS			
Produits des intérêts sur créances		12 326 199	11 394 606
Charges des intérêts sur créances		-12 313 193	-11 402 016
Plus-values réalisées sur les titres des oeuvres de prévoyance	VII.1	812 718	30 872
Moins-values réalisées sur les titres des oeuvres de prévoyance	VII.1	-1 224	-488 904
Plus-values latentes sur les titres des oeuvres de prévoyance	VII.1	17 800 748	535 862
Moins-values latentes sur les titres des oeuvres de prévoyance	VII.1	-	-8 720 972
Produits des titres		2 723 061	2 087 648
Frais de gestion de fortune, courtages, taxes		-141 174	-115 643
TOTAL RÉSULTAT NET DES PLACEMENTS		21 207 135	- 6 678 547
AUTRES PRODUITS	VII.1	5 475 734	5 351 515
AUTRES CHARGES	VII.1	-5 475 734	-5 351 515
EXCÉDENT DES PRODUITS / EXCÉDENT DES CHARGES		-	-

Annexe aux comptes annuels 2021

I Bases et organisation

I.1 Forme juridique et but

La Fondation collective LPP Swiss Life a été instaurée sous la forme d'une fondation dans le cadre de l'entrée en vigueur de la Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP). Elle a pour but la réalisation de la prévoyance professionnelle conformément à la LPP pour les salariés dont l'employeur, ainsi que son œuvre de prévoyance, s'affilient à la fondation et pour d'autres personnes auxquelles s'applique la LPP. La fondation est à la disposition des clients de Swiss Life SA qui souhaitent appliquer le régime obligatoire légal mais englobe aussi, pour de nombreuses œuvres de prévoyance, des éléments de prévoyance professionnelle allant au-delà du minimum légal.

I.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

Les activités de la fondation s'étendent à l'ensemble de la Suisse. La Fondation collective LPP Swiss Life est enregistrée au sens des dispositions de la LPP (registre n° ZH001440) et est affiliée au fonds de garantie.

I.3 Acte de fondation et règlements

La Fondation collective LPP Swiss Life a été instaurée en tant que fondation par acte authentique en date du 18 novembre 1983. L'acte actuellement valable est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2009. La décision de l'autorité de surveillance date du 27 janvier 2009.

L'organisation, l'administration et le contrôle de la fondation sont définis dans le cadre d'un règlement d'organisation spécial édicté par le conseil de fondation, conformément aux clauses de l'acte de fondation et en vertu des prescriptions légales applicables aux institutions de prévoyance enregistrées.

Tout employeur affilié est tenu de constituer une commission de gestion. Cette dernière veille à la bonne gestion de l'œuvre de prévoyance de l'employeur affilié à la fondation, conformément aux dispositions de l'acte de fondation. Les obligations de la commission de gestion sont définies dans un règlement spécifique séparé.

Règlements de la fondation	Valable à compter du:
Acte de fondation	01.01.2009
Dispositions d'organisation	01.01.2021
Règlement régissant l'élection des représentants des employeurs et des salariés au conseil de fondation	01.05.2020
Règlement relatif aux placements	01.01.2017

Règlements de prévoyance	Valable à compter du:
Règlement de prévoyance	01.01.2021
Dispositions «Retraite flexible (RA)»	01.01.2020
Dispositions relatives à la participation aux excédents	01.01.2019
Dispositions concernant la liquidation partielle	01.04.2010
Règlement d'organisation pour la commission de gestion	Début du contrat
Règlement relatif aux frais de Swiss Life	01.01.2016

I.4 Organe de gestion, droit de signature

La gestion paritaire prescrite par la LPP est réalisée au niveau de l'œuvre de prévoyance et garantie par les obligations contractuelles concernant l'exécution des dispositions légales, que l'entreprise s'engage à respecter en s'affiliant. En outre, la parité est également respectée au niveau du conseil de fondation; l'indépendance de cet organe est garantie par son ouverture à des personnes extérieures à Swiss Life SA, société fondatrice.

Conseil de fondation

Représentants des salariés

Mariette Steiger, Genossenschaft Krankenkasse SLKK, Zurich, vice-présidente (vice-présidente depuis le 1^{er} décembre 2021)

Stefania Becuzzi Fischer, HEV Hauseigentümergebund Zürich, Zurich (à partir du 1^{er} décembre 2021)

Susanne Honegger, Eurofima, Bâle, vice-présidente (jusqu'au 30 novembre 2021; présidente jusqu'au 30 juin 2021)

Bruno Hotz, Hauseigentümergebund Zürich, Zurich (jusqu'au 30 juin 2021)

Markus Ineichen, Wohn- und Arbeitsgemeinschaft Suneboge, Zurich (à partir du 1^{er} juillet 2021)

Michaela Offenthaler, Batrec Industrie AG, Wimmis

Beatrice Rüttimann, Schweiz. Obstverband, Zoug

Markus Stadler, Hälgi & Co. AG, Saint-Gall (jusqu'au 30 juin 2021)

Représentants des employeurs

Brigitte Bailer, Basec Services SA (jusqu'ici: Basec Software SA), Rapperswil-Jona, présidente (présidente depuis le 1^{er} juillet 2021)

Patricia Egli-Sgier, Andreas Egli GmbH, Rhäzüns, (jusqu'au 30 juin 2021; vice-présidente)

Michèle Etienne, Innopool SA, Schüpfen

Anton Helbling, Anton Helbling AG, Rapperswil-Jona

Manuela Poeffel, P-con GmbH, Baar

Stefan Zöllig, Timbatec Holzbauingenieure (Suisse) AG, Thoune

Durée du mandat

Du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2025

Droit de signature

La présidente et la vice-présidente du conseil de fondation engagent la fondation en signant collectivement à deux (signature collective à deux). La gérante, Swiss Life SA, est autorisée à accorder le droit de signature collective à d'autres personnes pour permettre la gestion des affaires courantes de la fondation.

Gérante

Swiss Life SA, Zurich, représentée par Ivy Klein

Siège de la Fondation

General-Guisan-Quai 40, 8002 Zurich

I.5 Experts, organe de révision, autorité de surveillance**Expert en matière de prévoyance professionnelle**

Partie contractante: pk.vista AG, Zurich

Expert exécutant: Urs Schläpfer

Organe de révision

PricewaterhouseCoopers SA, Zurich, responsable du mandat: Felix Steiger

Autorité de surveillance

Service de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance du canton de Zurich (BVS), Zurich

I.6 Employeurs affiliés

Au 31 décembre 2021, 37 088 contrats d'affiliation étaient en vigueur (contre 37 925 l'année précédente), 1315 contrats ayant été dissous et 478 conclus au cours de l'exercice de référence.

II Membres actifs et bénéficiaires de rentes

	2021	2020
ETAT DES ACTIFS AU 01.01.	303 816	309 298
Augmentation	84 604	86 859
Diminution	-88 939	-92 341
ETAT DES ACTIFS AU 31.12.	299 481	303 816
ETAT DES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES DE VIEILLESSE ET DE SURVIVANTS AU 01.01.	45 124	43 390
Augmentation	3 203	2 951
Diminution	-1 320	-1 217
ETAT DES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES DE VIEILLESSE ET DE SURVIVANTS AU 31.12.	47 007	45 124
ETAT DES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES D'INVALIDITÉ AU 01.01.	15 218	15 637
Augmentation	5 292	5 443
Diminution	-5 659	-5 862
ETAT DES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES D'INVALIDITÉ AU 31.12.	14 851	15 218

III Mode de réalisation du but

L'affiliation à la fondation repose sur la conclusion d'un contrat d'affiliation entre l'employeur et la fondation. Ce contrat stipule également les obligations liant les parties, qui découlent des prescriptions de la LPP. La fondation conclut un contrat d'assurance vie collective auprès de Swiss Life SA pour chacune des œuvres de prévoyance qui lui est affiliée.

Dans presque tous les cas, les contrats d'assurance vie collective conclus par la fondation auprès de Swiss Life SA sont des assurances épargne et de risque selon la LPP, pour lesquelles les prestations de vieillesse et de libre passage sont déterminées selon le principe de la primauté des cotisations. De plus, il existe aussi des contrats gérés selon le principe de la primauté des prestations, mais ils ne comptent que pour un pourcentage infime.

Le financement est défini séparément dans différents plans de prévoyance pour chaque œuvre de prévoyance affiliée. Les charges de prévoyance sont en principe financées par l'employeur et les salariés, la contribution de l'employeur devant être au moins égale au total des cotisations de tous ses salariés.

IV Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

Les comptes de la fondation sont présentés conformément à la norme Swiss GAAP RPC 26, mais prennent en considération les particularités spécifiques aux fondations collectives avec assurance complète. Les comptes annuels donnent une image fidèle de la situation financière au sens de la législation. Conformément à ces dispositions, l'évaluation des actifs se fait, comme jusqu'à présent, à leur valeur actuelle à la date de clôture du bilan, sans intégration d'effets de lissage. Par «valeur actuelle», on entend pour l'ensemble des actifs la valeur de marché à la date de clôture du bilan. Les actions de Swiss Life Holding SA détenues par les œuvres de prévoyance sont évaluées à leur valeur boursière au 31 décembre 2021, qui est de 559,00 francs (contre 412,40 francs au 31 décembre 2020). Les autres actifs indiqués, en particulier les avoirs sur les comptes courants de la fondation auprès de Swiss Life SA, sont évalués à leur valeur nominale.

Les comptes annuels sont établis au franc près, les arrondis pouvant expliquer l'inexactitude du résultat de certaines sommes.

V Risques actuariels, couverture des risques, degré de couverture

V.1 Nature de la couverture des risques

Les risques sont entièrement couverts par Swiss Life SA (réassurance).

V.2 Explication relative aux actifs et passifs provenant du contrat d'assurance

Les créances envers Swiss Life SA sont composées en majorité des avoirs sur les comptes courants des œuvres de prévoyance auprès de Swiss Life SA (cotisations payées d'avance, réserves d'excédents, fonds libres et autres comptes courants des œuvres de prévoyance), qui sont évalués à leur valeur nominale.

Le poste Avoirs en titres des œuvres de prévoyance englobe les actions de Swiss Life Holding SA, qui sont revenues à la fondation après la transformation de l'ex-Rentenanstalt en Swiss Life et dans le cadre de l'exercice des droits de souscription préférentiels lors des augmentations de capital (cf. partie VI.1 de l'annexe).

V.3 Evolution de la réserve mathématique

La réserve mathématique des assurances conclues par la fondation auprès de Swiss Life SA sur la base des contrats d'assurance vie collective ne figure pas dans le bilan de la fondation.

En millions de CHF

	2021	2020
ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES ACTIFS AU 01.01.	32 833,7	32 150,2
Augmentations	6 801,6	7 655,5
Diminutions	-6 818,8	-6 972,1
ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES ACTIFS AU 31.12.	32 816,4	32 833,7
ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES AU 01.01.	12 569,2	11 700,1
Augmentations	1 409,7	1 319,7
Diminutions	-456,3	-450,6
ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES AU 31.12.	13 522,6	12 569,2
ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES INVALIDES AU 01.01.	1 492,9	1 509,6
Augmentations	146,8	157,0
Diminutions	-164,5	-173,7
ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES INVALIDES AU 31.12.	1 475,3	1 492,9
ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE (TOTAL) AU 01.01.	46 896,4	45 360,5
Augmentations	8 358,1	9 132,3
Diminutions	-7 439,6	-7 596,4
ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE (TOTAL) AU 31.12.	47 814,9	46 896,4

V.4 Evolution de l'avoir de vieillesse LPP

En millions de CHF

	2021	2020
Avoirs de vieillesse LPP au 31.12.	17 904,7	17 990,5

V.5 Résultat de la dernière expertise actuarielle

Les risques vieillesse, décès et invalidité ainsi que le risque de placement sont entièrement couverts par Swiss Life SA, ce qui permet de renoncer à l'établissement périodique d'expertises actuarielles, puisque c'est le tarif d'assurance vie collective de Swiss Life SA tel qu'il a été approuvé par l'autorité de surveillance des assurances qui est appliqué pour chaque contrat conclu.

L'expert en matière de prévoyance professionnelle confirme régulièrement que la fondation a réassuré de manière congruente tous les risques auprès de Swiss Life SA.

V.6 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Le tarif d'assurance vie collective de Swiss Life SA tel qu'il a été approuvé par l'autorité de surveillance des assurances est appliqué à tout le portefeuille. Des taux d'intérêt techniques compris entre 1,00 et 3,5% s'appliquent aux différentes générations de tarifs. Les avoirs de vieillesse obligatoires ont été rémunérés, en 2021, au taux d'intérêt minimal LPP de 1,00% (année précédente: 1,00%), et les avoirs de vieillesse subobligatoires, à un taux de 0,125%.

V.7 Degré de couverture

Le degré de couverture est le rapport entre la fortune disponible et le capital de prévoyance nécessaire. Tous les risques d'assurance et de placement sont couverts intégralement par Swiss Life SA et ce, à tout moment.

V.8 Résultat 2021, excédents

Pour les assurances relevant de la prévoyance professionnelle, une comptabilité d'exploitation séparée est tenue. Celle-ci repose sur les comptes statutaires des activités suisses, établis conformément au Code des obligations suisse (CO). Il constitue la base de calcul du taux de distribution minimal de 90% (quote-part minimum) et sert à déterminer l'attribution des parts d'excédent. Au moins 90% des produits doivent être utilisés en faveur des contrats. Ces produits sont utilisés pour financer tous les frais liés aux prestations d'assurance, les frais de gestion occasionnés et les coûts de constitution de réserves forfaitaires (p. ex. les réserves de fluctuation). Le montant restant est alloué au fonds d'excédents.

Chaque année, des parts d'excédent provenant du fonds d'excédents sont octroyées aux œuvres de prévoyance. Ces parts sont toujours dues au début de l'année d'assurance qui suit l'année de leur génération et portent intérêt jusqu'à ce qu'elles soient utilisées. La part d'excédent qui revient aux œuvres de prévoyance leur est communiquée chaque année.

Sauf décision contraire de la commission de gestion, la part d'excédent est répartie entre les différents assurés conformément aux dispositions réglementaires.

Le montant déterminé pour chaque personne exerçant une activité lucrative lui est attribué sous forme de versement le jour déterminant suivant la réalisation, et est utilisé pour augmenter son avoir de vieillesse surobligatoire.

VI Explication relative aux placements et au résultat net des placements

VI.1 Avoirs en titres des œuvres de prévoyance

Selon le poste Avoirs en titres des œuvres de prévoyance auprès de Swiss Life, la Fondation collective LPP Swiss Life détient des actions de Swiss Life Holding qu'elle a reçues gracieusement lorsque l'ex-Rentenanstalt/Swiss Life est passée du statut de société coopérative à celui de société anonyme au 1^{er} juillet 1997. Elle détient également des actions de Swiss Life Holding SA qui lui sont revenues suite à l'exercice des droits de souscription préférentiels par les œuvres de prévoyance à l'occasion des augmentations de capital de Swiss Life Holding qui ont eu lieu en novembre 2002 et en mai/juin 2004. La Fondation collective LPP Swiss Life est propriétaire de ces actions, qui sont toutefois attribuées aux différentes œuvres de prévoyance affiliées.

Seuls les organes paritaires compétents de chaque œuvre de prévoyance sont habilités à décider de l'affectation de ces éléments de fortune; la fortune considérée juridiquement comme fonds libres de la fondation doit également être employée en conséquence. Au 31 décembre 2021, la valeur boursière de l'action de Swiss Life Holding SA était de 559,00 francs (contre 412,40 francs au 31 décembre 2020).

VI.1.1 Exercice du droit de vote des actionnaires

D'après l'ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb), les institutions de prévoyance sont tenues d'exercer le droit de vote pour les actions de sociétés suisses cotées qu'elles détiennent directement. La Fondation collective LPP Swiss Life détient des actions nominatives de Swiss Life Holding SA qu'elle a reçues gracieusement lorsque Swiss Life est passée du statut de société coopérative à celui de société anonyme. Les dispositions de l'ORAb s'appliquent à ces actions. Le conseil de fondation a décidé d'exercer les droits de vote correspondants en suivant les propositions du conseil d'administration.

VI.2 Données concernant les placements de Swiss Life SA pour la réserve mathématique

Les informations suivantes reposent sur des données de Swiss Life SA et font l'objet d'une révision par l'organe de révision de Swiss Life SA.

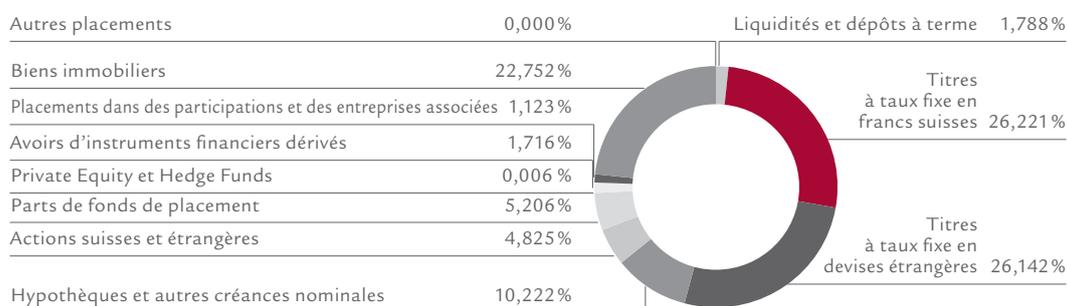
Au sein de la fortune liée, la réserve mathématique est investie par Swiss Life SA dans le cadre d'un placement collectif pour la prévoyance professionnelle. Cette réserve mathématique n'est pas un placement de la fondation. Swiss Life SA garantit la régularité du placement des fonds ainsi que le respect des restrictions imposées par les prescriptions légales.

De plus amples informations figurent dans le compte d'exploitation 2021 des affaires collectives de Swiss Life SA (disponible à l'adresse <https://www.swisslife.ch/fr/entreprise/services/fondations-faits-chiffres/compte-exploitation-affaires-assurances-vie-collectives.html>).

Le graphique indique la manière dont Swiss Life SA a réparti les fonds de la prévoyance professionnelle entre les différentes catégories de placement.

Détails du portefeuille de placements de Swiss Life dans le domaine de la prévoyance professionnelle

Total 100%



VII Explication relative à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

VII.1 Explications relatives au compte d'exploitation

Le poste Part aux bénéfices d'assurance comprend les excédents des contrats d'assurance attribués par Swiss Life SA.

Les Charges d'assurance comprennent l'ensemble des primes et versements uniques payés par la fondation à Swiss Life SA pour les assurances conclues.

Le résultat net de la partie Assurance est la somme des postes Total Entrées de fonds provenant de cotisations et prestations d'entrée, Total Sorties de fonds pour prestations et versements anticipés, Total Constitution de capitaux de prévoyance et de réserves de cotisations, Total Produits de prestations d'assurance et Total Charges d'assurance.

En ce qui concerne les actions de Swiss Life Holding SA détenues par les œuvres de prévoyance, les postes Plus-values réalisées, Moins-values réalisées, Plus-values latentes et Moins-values latentes sont indiqués. Un dividende (brut) de 21,00 francs a été versé durant l'exercice. Le produit a été crédité au compte Fonds libres des œuvres de prévoyance. Les ventes d'actions ont engendré des frais de transaction de 141 174,33 francs pour la fondation.

Le poste Autres charges comprend d'une part les frais auxquels la fondation doit faire face ainsi que les pertes sur débiteurs, et d'autre part, des montants transmis à Swiss Life SA en provenance de frais EPL ou de réserves pour l'impôt à la source.

VII.2 Prestations réglementaires

Les prestations réglementaires se subdivisent comme suit:

En CHF	2021	2020
RENTES DE VIEILLESSE		
Rentes de vieillesse	697 612 428	663 940 526
Rentes pour enfants de personne retraitée	4 831 882	4 424 422
TOTAL RENTES DE VIEILLESSE	702 444 310	668 364 948
RENTES DE SURVIVANTS		
Rentes de veuves et de veufs	71 117 876	69 096 647
Rente de partenaire	1 293 885	1 160 678
Rentes d'orphelin	5 414 474	5 356 638
TOTAL RENTES DE SURVIVANTS	77 826 235	75 613 964
RENTES D'INVALIDITÉ		
Rentes d'invalidité	117 495 890	119 894 687
Rentes pour enfants d'invalides	5 648 226	6 053 941
TOTAL RENTES D'INVALIDITÉ	123 144 116	125 948 628
PRESTATIONS EN CAPITAL À LA RETRAITE		
Prestations en capital en cas de retraite ordinaire	782 660 625	744 759 063
TOTAL PRESTATIONS EN CAPITAL À LA RETRAITE	782 660 625	744 759 063
PRESTATIONS EN CAPITAL EN CAS DE DÉCÈS ET D'INVALIDITÉ		
Prestations en capital en cas de décès et d'invalidité	21 041 630	25 227 539
Capital décès	12 775 301	11 448 572
Indemnités en capital	126 589 314	124 202 201
TOTAL PRESTATIONS EN CAPITAL EN CAS DE DÉCÈS ET D'INVALIDITÉ	160 406 244	160 878 312
TOTAL DES PRESTATIONS RÉGLEMENTAIRES	1 846 481 530	1 775 564 915

VII.3 Frais de gestion

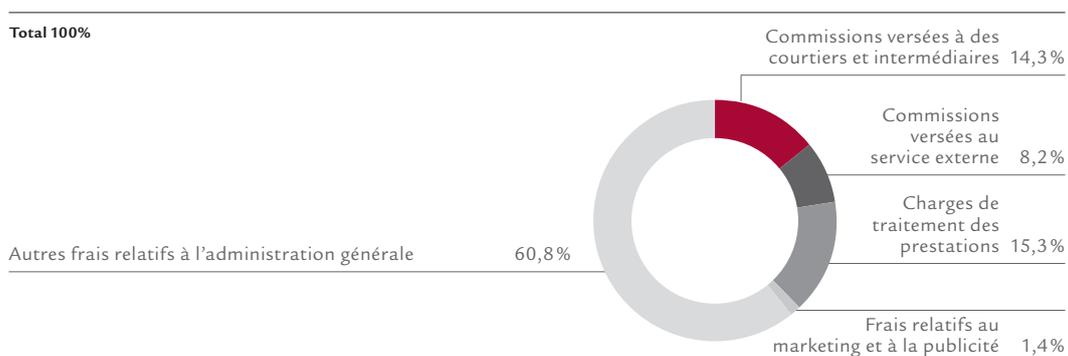
La fondation a réassuré tous les risques auprès de Swiss Life SA. L'ensemble des activités liées à la mise en œuvre de l'assurance et à la gestion des assurés et de la fondation ont été exercées par Swiss Life SA.

Les activités de Swiss Life SA sont couvertes par les primes pour frais de gestion figurant dans le compte d'exploitation de la fondation. La fondation ne doit s'acquitter d'aucun frais de gestion (ou d'administration) au sens de l'art. 48a OPP 2. Aucune structuration selon les critères de l'art. 48a, al. 1 OPP 2 n'est donc nécessaire.

Chaque année, les sociétés d'assurance opérant dans le domaine de la prévoyance professionnelle doivent établir et publier un compte d'exploitation distinct des autres affaires («compte d'exploitation de la prévoyance professionnelle»). Celui-ci est révisé à la fois par l'organe de révision externe et par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA).

Le compte d'exploitation de la prévoyance professionnelle contient entre autres des indications sur le résultat du processus de frais. Le produit de ce dernier correspond aux primes pour frais de gestion perçues. En sont déduits les frais liés à la gestion et la distribution (courtiers et service externe) ainsi que les frais pour le marketing et la publicité.

La répartition en pourcentage des charges figurant dans le compte d'exploitation de la prévoyance professionnelle de Swiss Life SA par centre de frais est indiquée dans le graphique suivant:



Source: Compte d'exploitation 2021 Prévoyance professionnelle (Compte d'exploitation), disponible à l'adresse www.swisslife.ch/fr/entreprise/telecharger/documents/entreprise.html

VII.4 Evolution des réserves d'excédents

En CHF		
	2021	2020
ETAT DES RÉSERVES D'EXCÉDENTS AU 01.01.	10 939 166	10 022 628
Augmentation due à la reprise de contrats	2 652 697	1 010 686
Augmentation due à des versements	205 861	128 988
Augmentation due à l'attribution de parts d'excédent	42 023 338	42 217 972
Intérêts	3 300	-4 014
TOTAL AUGMENTATIONS	44 885 196	43 353 632
Diminution pour paiement de cotisations	-254 966	-341 651
Diminution due à la dissolution de contrats	-2 991 502	-1 735 102
Diminution pour la constitution de fonds libres	-53 510	-401 018
Diminution pour augmentation de prestation	-44 831 657	-39 959 322
TOTAL DIMINUTIONS	-48 131 635	-42 437 094
ETAT DES RÉSERVES D'EXCÉDENTS AU 31.12.	7 692 728	10 939 166

VII.5 Evolution des réserves de cotisations de l'employeur (RCE)

En CHF		
	2021	2020
ETAT DE LA RÉSERVE DE CONTRIBUTIONS DE L'EMPLOYEUR AU 01.01.	460 899 675	460 003 324
Augmentation due à la reprise de contrats	1 551 848	16 081 100
Augmentation due à des versements	116 670 822	89 364 604
Augmentation due au résultat des titres	-	224 041
Intérêts	-795	-295
TOTAL AUGMENTATIONS	118 221 876	105 669 449
Diminution pour paiement de cotisations	-92 684 517	-90 006 029
Diminution due à la dissolution de contrats	-9 496 347	-14 767 069
Diminution pour augmentation de prestation	-	-
TOTAL DIMINUTIONS	-102 180 864	-104 773 098
ETAT DES RÉSERVES DE COTISATIONS DE L'EMPLOYEUR AU 31.12.	476 940 687	460 899 675

VII.6 Evolution des fonds libres

En CHF		
	2021	2020
ETAT DES FONDS LIBRES AU 01.01.	302 694 470	329 495 042
Augmentation due à la reprises de contrats	12 469 296	9 486 359
Augmentation due à des versements	17 183 777	16 022 065
Augmentation due à des prestations d'assurance	2 054 400	2 366 328
Augmentation issue des réserves d'excédents	53 510	401 018
Augmentation due au résultat des titres	26 544 840	5 408 664
Intérêts	10 502	-3 100
TOTAL AUGMENTATIONS	58 316 325	33 681 333
Diminution pour paiement de cotisations	-3 313 936	-2 971 527
Diminution due à la dissolution de contrats	-15 354 842	-25 167 288
Diminution pour versements uniques à Swiss Life	-23 002 648	-20 574 790
Diminution pour augmentation de prestations de rentes de vieillesse	-9 996 879	-11 768 300
TOTAL DIMINUTIONS	-51 668 305	-60 481 905
ETAT DES FONDS LIBRES AU 31.12.	309 342 490	302 694 470

VIII Prescriptions de l'autorité de surveillance

Autorité de surveillance compétente

L'autorité de surveillance a pris connaissance des documents relatifs à l'établissement des rapports pour l'exercice 2020. Les observations formulées dans ce contexte ont été dûment prises en compte dans le cadre des rapports établis pour l'exercice 2021.

IX Autres informations relatives à la situation financière

IX.1 Liquidations partielles et totales d'œuvres de prévoyance

Les fonds libres attribués aux œuvres de prévoyance sont remis aux personnes assurées sortantes conformément aux dispositions concernant la liquidation partielle.

Au niveau de la fondation, il n'existe aucune fortune commune qu'il conviendrait de prendre en compte dans le cadre d'événements déterminants pour une liquidation partielle.

X Evénements survenus après la clôture du bilan

Aucun événement ayant une importance capitale pour l'appréciation des présents comptes n'est survenu après la clôture du bilan.

Zurich, le 3 mai 2022

Fondation collective LPP Swiss Life

Brigitte Bailer
Présidente

Ivy Klein
Représentante de la gérante

Rapport de l'organe de révision

Rapport de l'organe de révision au Conseil de fondation de Fondation collective LPP Swiss Life Zurich

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de Fondation collective LPP Swiss Life (pages 6 à 23), comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2021.

Responsabilité du Conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2021 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

PricewaterhouseCoopers AG, Birchstrasse 160, Postfach, 8050 Zürich
Telefon: +41 58 792 44 00, Telefax: +41 58 792 44 10, www.pwc.ch

PricewaterhouseCoopers AG est membre d'un réseau mondial de sociétés juridiquement autonomes et indépendantes les unes des autres.

Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément (art. 52b LPP) et d'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié:

- si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- si les comptes de vieillesse étaient conformes aux dispositions légales;
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- si les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers AG



Felix Steiger
Expert-réviseur
Réviseur responsable



Michel Weidmann
Expert-réviseur

Zurich, le 3 mai 2022

Mentions obligatoires

Le rapport de gestion de la Fondation collective LPP Swiss Life est publié en allemand, en français et en italien. En cas de divergence entre le texte original allemand et les traductions française et italienne, c'est la version allemande qui fait foi. La reproduction, même partielle, n'est autorisée qu'avec mention de la source. Un exemplaire justificatif doit être joint.

Editeur

Swiss Life SA, Zurich

Production

Management Digital Data AG, Lenzbourg, Argovie

© Swiss Life, 2022

*Nous permettons à chacun
de vivre selon ses propres choix*

*Swiss Life
General-Guisan-Quai 40
Case postale 2831
CH-8022 Zurich*

*Tél. +41 43 284 33 11
www.swisslife.com*